



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**  
**SEANCE DU 24 JUIN 2019**

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;  
MM. CHARLIER, GRÔLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,  
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,  
Conseillers;  
Madame CAUCHIE, Présidente du Conseil de l'action sociale ;  
X. LEFEVRE, directeur général ff.

**29<sup>ème</sup>** objet : -1.713.- IMPOSITIONS COMMUNALES.- TAXE SUR LES INHUMATIONS, LA  
DISPERSION DES CENDRES ET LA MISE EN COLUMBARIUM.- EXERCICES 2020 A  
2025.- REGLEMENT.- POUR DECISION.-

Le Conseil Communal, réuni en séance publique

Vu la Constitution, les articles 10,11, 41,162, 170§4 et 172 ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et  
notamment les articles L1122-30, L1124-40 § 1, L1133-1 et 2, L3131-1§1, 3° et L3132-1 ;

Vu les articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,  
relatifs à l'établissement et au recouvrement des taxes communales;

Vu le décret du 06/03/2009 relatif aux funérailles et sépultures ;

Vu les articles 126 à 175 de l'Arrêté Royal d'exécution du Code des Impôts sur les Revenus  
92 ;

Vu l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure de réclamation;

Vu le Règlement général sur les cimetières ;

Considérant les recommandations émises par la circulaire budgétaire du 17/05/2019. ;

Attendu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa  
mission de service public ;

Sur proposition du Collège Communal en séance du 06/05/2019 ;

Vu la communication du projet de délibération au directeur financier faite en date du  
04/06/2019, et ce conformément à l'article L1124-40, §1er, 4° du Code de la démocratie  
locale et de la décentralisation.

Vu l'avis positif du Directeur financier du 06/06/2019 à 12:41 rédigé comme suit :

*Pas de remarques particulières*

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

DECIDE :

Art. 1.- Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025, une taxe communale sur les inhumations, la dispersion des cendres et la mise en columbarium.

La taxe sur les inhumations concerne aussi les inhumations surnuméraires dans une concession.

La taxe ne s'applique pas à l'inhumation, la dispersion des cendres ou mise en columbarium :

1°) d'une personne inscrite ou se trouvant en instance d'inscription, au moment de son décès, au registre de la population, des étrangers ou d'attente de la Commune d'AISEAU-PRESLES ;

2°) d'une personne ayant habité 20 ans ou plus à AISEAU-PRESLES avant son départ pour une autre commune ;

3°) d'une personne décédée ou trouvée morte sur le territoire de la Commune d'AISEAU-PRESLES quel que soit son domicile ;

4°) d'un indigent ;

5°) des personnes domiciliées en maison de repos au moment de leur décès si leur dernier domicile avant leur domiciliation en maison de repos était à AISEAU-PRESLES.

Art. 2.- Les taux sont fixés comme suit :

- 300,00 € par inhumation, dispersion ou mise en columbarium.

Art.3.- La taxe est payable au moment de la demande par le demandeur contre remise d'une preuve de paiement. A défaut, elle sera enrôlée.

Art. 4.- Les clauses relatives à l'enrôlement, au recouvrement et contentieux sont celles reprises dans les articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'Arrêté Royal du 12/04/1999 déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège des Bourgmestres et Echevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale ;

La mise en demeure préalable au commandement par voie de huissier, envoyée par recommandé, fera l'objet de frais administratifs d'un montant de 10 € répercutés auprès du redevable.

Art.5.- La présente délibération sera soumise à la Tutelle spéciale d'approbation-

Art.6.- La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 24 JUIN 2019.

Par le Conseil Communal :  
Par ordre,

Le directeur général ff,  
(s) X. LEFEVRE

Le Bourgmestre-Président,  
(s) J. FERSINI

Pour extrait conforme,  
Le Directeur Général f.f.,

Le Bourgmestre,

X. LEFEVRE



J. FERSINI

